

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

N° INSEE : 25539

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20260203-6	<u>Séance du 03 février 2026 à 18h30</u> L'an deux mil vingt-six le trois du mois février le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 26 janvier 2026 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 04 février 2026	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : - Ayant donné procuration : - Absents : - Ayant pris part au vote :	Résultat du vote : - Pour : - Contre : - Abstention :

OBJET : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SUR TROIS PARCELLES SISES 36 RUE DE PAUPIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 03 février 2026, la commune a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF) l'acquisition et le portage des biens relatifs au projet de création d'un lotissement avec des parcelles individuelles et des logements collectifs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

L'EPF doit donc être en capacité d'utiliser les outils juridiques existants lui permettant d'assurer la maîtrise foncière des projets. L'article L. 324-1 du code de l'urbanisme permet aux établissements publics fonciers d'exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par ledit code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Par décision du 25 septembre 2007, le Conseil d'Administration de l'EPF a notamment décidé d'accepter les délégations de droit de préemption se rapportant aux biens relevant des opérations inscrites aux tranches annuelles de son programme pluriannuel d'intervention.

Aussi, il est proposé que le droit de préemption urbain sur les parcelles désignées ci-dessous soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, afin que celui-ci puisse procéder aux acquisitions nécessaires au projet.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC le droit de préemption urbain de la commune sur les trois parcelles suivantes sises rue de Paupin :

DÉSIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SUPERFICIE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUÉRIR (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AP	196 et 198	36 rue de Paupin	17 716	17 716
AP	197	36 rue de Paupin	1 397	1 397
TOTAL			19 113	19 113

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**